

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020

Date de rédaction: 01/01/08
Date de Révision: 14/02/23
Version No. 6



1 RUBRIQUE 1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

A. Nom commercial PRO ORGANIC BLOOM

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation conseillées Pro Organic Bloom est un engrais organique pour plantes utilisable en agriculture biologique selon le règlement (UE) N°2018/848 et 2021/1165 (remplaçant N°843/2007)

Utilisations déconseillées Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

Système de descripteur des utilisations (REACH) Classification non requise (IK)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale Terra Aquatica
Adresse 4 Boulevard du Biopole, 32500 Fleurance
N° de téléphone +33 (0)5 62 06 08 30
Adresse E-mail info@terraaquatica.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services médicaux / secours 15
Pompiers et secours 18
Police 17
Ligne d'appel d'urgence de l' UE 112
Centre d'information toxicologique ORFILA (INRS) 01 45 41 59 59
Centre d'information toxicologique Sud Ouest 05 61 77 74 47

2 RUBRIQUE 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Reg. 1272/2008/CLP IK. (Classification non requise) - Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas jugé dangereux.

Informations additionnelles
Dangers pour l'homme Aucun
Risques environnementaux Aucun
Dangers physico-chimiques Aucun
Autres dangers Aucun

2.2 Éléments d'étiquetage

Conformément au Reg. 1272/2008/CLP et ses adaptations
Pictogramme de danger Aucun
Mot de danger Aucun
Substances dangereuses à indiquer sur l'étiquette Aucune
Mention de danger Aucune
Mention d'avertissement (phrases P) P102 Tenir hors de portée des enfants
Informations supplémentaires sur les dangers (UE) Aucun

2.3 Autres dangers Aucun

3 RUBRIQUE 3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances	Non applicable
3.2 Mélanges	Pro Organic Bloom
Description	Pro Organic Bloom est un mélange à base de matières premières d'origine organiques autorisées selon le règlement (UE) N°2018/848 et 2021/1165 (remplaçant N°843/2007).
Données supplémentaires pour l'identification des substances dangereuses	Non applicable

4 RUBRIQUE 4 – PREMIERS SECOURS

Aucun incident connu de dommages aux personnes qui ont utilisé ce produit. D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

4.1 Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux	Rincez immédiatement les yeux, y compris sous les paupières, avec beaucoup d'eau claire et propre pendant au moins 15 minutes.
En cas de contact cutané	Rincez abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la peau est rouge ou gonflée, ou si une irritation persiste, consultez un médecin.
En cas d'ingestion /aspiration	Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente ou en proie à des convulsions. Si une personne a avalé ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau pour diluer le produit.
En cas d'inhalation	Dans des conditions normales d'utilisation, l'inhalation est peu probable. En cas d'exposition déplacer la personne à l'air frais et si besoin aider à la respiration. Consulter un médecin si des difficultés respiratoires apparaissent/ persistent.
Protection de ceux qui prodiguent les soins de premiers secours	En fonction du contexte des premiers soins, porter un équipement de protection adéquat y compris un masque ou un appareil respiratoire avec filtre. Toujours porter des gants de protection et un masque de réanimation en cas de respiration artificielle. Se laver soigneusement les mains après avoir prodigué les premiers soins. Si vos vêtements sont contaminés par une substance chimique au cours de l'administration des premiers soins, changer ces vêtements.
Autres données	Pour d'autres détails de l'administration des premiers soins, comprenant sans s'y limiter des effets plus graves pour la santé, le médecin peut consulter le centre d'informations toxicologiques, permanence téléphonique : voir section 1.4

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas de symptômes connus

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas de données disponibles

5 RUBRIQUE 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction	Le produit n'est pas inflammable ou combustible. Risque d'incendie faible du fait des caractéristiques d'inflammabilité du produit dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.
Moyens d'extinction appropriés pour un feu aux alentours	Utiliser un produit chimique sec, du dioxyde de carbone, de l'eau pulvérisée (Brume) ou de la mousse.
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie, ne pas utiliser : Jet d'eau

5.2	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	<p>Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie ou d'explosion soumis à des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.</p> <p>Un incendie dans l'espace environnant produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de composition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les poussières, vapeurs ou fumées relâchées par la combustion de produits.</p>
5.3	Conseils aux pompiers	<p>Isoler rapidement le lieu en évacuant toutes les personnes de la zone proche de l'incident en cas d'incendie. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Eloigner les conteneurs du feu si cela peut être fait sans risque. Utiliser de l'eau ou de l'eau pulvérisée pour maintenir au frais les récipients exposés à l'incendie. Faire attention aux coulées d'eau résultant de la lutte contre l'incendie. Ne pas évacuer le produit d'extinction du feu dans les canalisations ou les égouts.</p>
	Actions protectives à mettre en place lors de la lutte contre l'incendie	<p>Le produit n'est pas combustible. En cas d'incendie dans l'espace environnant, on peut utiliser des moyens d'extinction et des équipements de protection appropriés pour les autres matériaux présents (vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel), conformes à la norme EN469 pour un niveau de protection de base pour les incidents chimiques. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.</p>
	Equipements de protection appropriée	
5.4	Autres informations	Non applicable
6	RUBRIQUE 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE	
6.1	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
		Assurer une bonne ventilation.
6.1.1	Pour les non-secouristes	Porter des gants et des lunettes de protection pour éviter les taches ou risque de projection.
6.1.2	Pour les secouristes	Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés à la nature du danger. (Voir section 8)
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	
		Le produit est biodégradable. Cependant éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Si cela se produit, en informer les autorités compétentes.
6.3	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	
6.3.1	Méthode de confinement	Couverture des égouts
6.3.2	Procédure de nettoyage	Rassembler par moyens mécanique le produit déversé et éliminer les restes par jets d'eau. Prévoir une ventilation suffisante de l'endroit où a lieu le renversement de matière. L'élimination de la matière contaminée doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.
	Autres Informations	Ne pas mettre en contact le produit renversé avec des matériaux combustibles ou incompatibles. Le personnel chargé du nettoyage doit porter un équipement pour protéger la peau et les yeux ainsi que pour se protéger des vapeurs. On peut éponger de petites quantités de produit avec des matériaux inertes, non combustible, tel que du sable ou de la terre. Ces matériaux doivent ensuite être placés dans des contenants appropriés. Ne pas jeter dans les caniveaux ou les égouts. Ne jeter aucun résidu.

6.4	Référence à d'autres rubriques	Rassembler les restes dans un contenant identifié : voir point 13 pour l'élimination. Équipement de protection individuelle : voir la section 8 Considérations relatives au retrait : voir la section 13.
------------	---------------------------------------	---

7 RUBRIQUE 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	<p>Eviter la formation de particules en suspension et la dispersion du produit dans l'air.</p> <p>Adopter une ventilation adéquate dans les endroits où les particules en suspension se développent.</p> <p>Tenir à l'écart des flammes et des étincelles. Ne pas fumer.</p> <p>Tenir à l'écart des sources de chaleur et des autres sources d'incendie.</p> <p>Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.</p> <p>Se laver les mains après chaque utilisation.</p>
7.2	Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités	<p>Assurer une ventilation ou extraction locale adéquate.</p> <p>Conserver dans un endroit frais et sec. Garder le récipient hermétiquement fermé.</p> <p>Une température supérieure à 90°C peut entraîner une décomposition thermique créant des sous-produits totalement bénins, matière organique, eau, carbone.</p> <p>Idéalement la température de stockage doit être comprise entre 5 et 30 °C.</p> <p>Fermer les récipients avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur. Maintenir les récipients en position verticale pour éviter les risques de fuite.</p> <p>Si possible entreposer dans des zones dont la chaussée est imperméable.</p>
7.3	Utilisations finales particulières	<p>Pas d'utilisations finales particulières.</p> <p>Bonnes pratiques : conserver dans les récipients fermés et labélisés. Fermer les contenants avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur. Entreposer dans des zones dont la chaussée est imperméable.</p>

8 RUBRIQUE 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1	Paramètres de contrôle	<p>Non applicables</p> <p>Respecter de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.</p>
8.2	Contrôles de l'exposition	
8.2.1	Contrôle technique approprié	Aucun contrôle particulier.
8.2.2	Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)	<p>Utiliser des protections individuelles mises sur le marché en respect des dispositions du règlement (UE) 2016/425 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016.</p> <p>Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés au risque, maintenus propres et correctement entretenus en respect des dispositions du code du travail.</p>
a)	Protection des yeux et du visage	<p>Il est recommandé de porter des lunettes de protection conformes à la norme NF EN166 avant toute manipulation de produits afin d'éviter les risques de projection.</p> <p>Mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec le produit, afin d'éviter les tâches.</p>
b)	Protection de la peau	<p>Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.</p>

c)	Protection respiratoire	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Appareil de protection respiratoire non nécessaire.
	Protection du corps	Porter des vêtements de protections appropriés. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devant être lavées.
8.3	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Pas de données disponibles. Produit biodégradable.

9 RUBRIQUE 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a)	Etat physique	Tous les composés de Pro Organic Bloom sont en solution aqueuse.
b)	Couleur	Noire
c)	Odeur	Soja avec un parfum de vanille
d)	Point de fusion/point de congélation	Non déterminé /-1°C
e)	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100°C
f)	Inflammabilité	Non inflammable
g)	Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité 'LSI	Sans objet
h)	Point d'éclair	Non déterminé
i)	Température d'auto-inflammation	Non déterminé
j)	Température de décomposition	Non déterminé
k)	pH	3.7
l)	Viscosité cinématique	Non déterminé
m)	Solubilité	Entièrement soluble
n)	Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
o)	Pression de vapeur	Non déterminé
p)	Densité et/ou densité relative	1.25
q)	Densité de vapeur relative	Non déterminé
r)	Caractéristiques des particules	Non déterminé

9.2 Autres informations

9.2.1	Informations relatives aux classes de danger physique	Aucune
-------	---	--------

10 RUBRIQUE 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1	Réactivité	Stable. Pas de risques de réaction particuliers avec d'autres matériaux dans les conditions normales d'utilisation.
10.2	Stabilité chimique	Pro Organic Bloom est stable à la température ambiante dans les emballages fermés et dans des conditions normales de stockage et de manipulation. Aucune polymérisation dangereuse ne peut être produite par aucun de ces composants.
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Pas de risque de réactions dangereuses dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.
10.4	Conditions à éviter	Pas de conditions particulières à éviter.
10.5	Matières incompatibles	Aucune connue
10.6	Produits de décomposition dangereux	Aucun connu

11 RUBRIQUE 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

a)	Toxicité aiguë	Aucune toxicité connue
b)	Corrosion cutanée / irritation cutanée	
c)	Lésions oculaires graves/ irritation oculaire	
d)	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
e)	Mutagénicité sur les cellules germinales	
f)	Cancérogénicité	
g)	Toxicité pour la reproduction	
h)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	
i)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	
j)	Danger par aspiration	

11.1.5 Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion

Voie d'exposition peu probable dans des conditions normales d'utilisation. Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation

Voie d'exposition peu probable dans des conditions normales d'utilisation. Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de la peau
Exposition des yeux

Aucun danger connu – laver avec de l'eau.
Irritation légère possible – laver avec de l'eau.

11.1.6 Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Pas de symptômes connus

11.1.7 Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Pas d'effets connus sur la santé

11.1.8 Effets interactifs

Données non connues

11.1.9 Absence de données spécifiques

Pas de données disponibles

11.1.10 Mélanges

Pas de données disponibles

11.1.11 Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Mélange ne contenant pas de substances soumises à enregistrement.
Pas d'effets nocifs ou symptômes connus résultant de l'exposition au mélange ou aux substances qui le composent.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données disponibles

12 RUBRIQUE 12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Pas de risques connus

12.2 Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable par les plantes et le sol.
Le produit ne montre aucun phénomène de bioaccumulation.
Le produit n'est pas supposé occasionner d'effet sur l'environnement s'il est utilisé correctement selon les recommandations.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ce produit peut être véhiculé par les infiltrations d'eau souterraines ou les ruissellements de surface car il est entièrement soluble.

12.4 Mobilité dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun composant classé PBT et vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible à ce jour à notre connaissance

12.7 Autres effets nefastes

Aucune donnée disponible à ce jour à notre connaissance

13 RUBRIQUE 13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
Déchet : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Élimination du produit/ de l'emballage : Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale/ Nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

	Code de liste des déchets	Récupérer le produit autant que possible. Suivre la législation locale. Non applicable
14	RUBRIQUE 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT	
14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	Transport non- dangereux
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	Transport non- dangereux
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	ADR	Transport non- dangereux
	IMDG	Transport non- dangereux
	OACI/IATA	Transport non- dangereux
14.4	Groupe d'emballage	Transport non- dangereux
14.5	Dangers pour l'environnement	Transport non- dangereux
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Transport non- dangereux
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Transport non- dangereux
15	RUBRIQUE 15 – INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION	
15.1	Reglementations/ législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
	Reg. 1272/2008/CE	Le produit ne contient pas de substances pouvant être classées comme cancérigènes. 1 ou 2 selon Reg.1272/2008/CE et les mises à jour suivantes.
	Reg. 830/2015/CE (REACH)	Non applicable
	Risques particuliers	Aucun à notre connaissance
15.2	Evaluation de la sécurité chimique	Evaluation non effectuée
16	RUBRIQUE 16 – AUTRES INFORMATIONS	
16.1	Abreviations et acronymes	ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route NUMÉRO CAS: Chemical Abstract Service numéro CE50: Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise à l'essai. NUMÉRO CE: Numéro d'identification dans ESIS (Archives européennes des substances existantes) CLP: Règlement CE 1272/2008 DNEL: Niveau calculé sans effet IATA DGR: Règlement sur le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien IMDG: Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses OMI: Organisation maritime internationale CL50: Concentration létale 50 % DL50: Dose létale 50 %. LEP: Niveau d'exposition professionnelle PBT: Persistant, bioaccumulant et toxique selon REACH PEC: Concentration prévisible dans l'environnement PEL: Niveau d'exposition prévisible PNEC: Concentration prévisible sans effets REACH: Règlement CE 1907/2006 vPvB: Très persistant et bioaccumulable selon la norme REACH
16.2	Références bibliographiques	Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)

Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)

Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)

Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen Règlement
(CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)

INRS - Fiche Toxicologique

Patty - Hygiène industrielle et toxicologie

Site web de l'Agence ECHA

16.3 Changements comparés à la version précédente

Date nouvelle version	14/02/2023
Date version précédente	03/01/2022
Version	6
Elements modifiés	Mise à jour Conformément au règlement (UE) 2020/878

16.4 Note

Le mélange indiqué ne requiert pas de FDS selon les exigences du REACH. Fiche établie à titre d'information.

Cette fiche de sécurité est conforme aux exigences établies par le Règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les documents qui régissent son activité. L'utilisateur prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation spécifique du produit. Toutes les exigences réglementaires mentionnées visent simplement à aider le destinataire à assumer ses responsabilités. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. La présente fiche de données de sécurité a été établie par la société Terra Aquatica sur la base de ses connaissances actuelles (fiche de données de sécurité des matières actives établies par le fabricant et autres données bibliographiques). Les informations contenues sont basées sur nos connaissances relatives au produit, à la date indiquée. Elles sont données de bonne foi. L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été créé.

Les informations décrivent les aspects de sécurité du produit. Elles n'ont pas pour objet de garantir des propriétés spécifiques.

Le destinataire doit s'assurer qu'il n'est pas responsable de quoi que ce soit d'autre d'après d'autres textes que ceux mentionnés. Il est de la responsabilité des utilisateurs d'observer les réglementations en vigueur.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020

Date de rédaction: 01/01/08
Date de Révision: 15/02/23
Version No. 6



1 RUBRIQUE 1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

A. Nom commercial **PRO ORGANIC GROW**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation conseillées Pro Organic Grow est un engrais organique pour plantes utilisable en agriculture biologique selon le règlement (UE) N°2018/848 et 2021/1165 (remplaçant N°843/2007)

Utilisations déconseillées Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

Système de descripteur des utilisations (REACH) Classification non requise (IK)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale Terra Aquatica
Adresse 4 Boulevard du Biopole, 32500 Fleurance
N° de téléphone +33 (0)5 62 06 08 30
Adresse E-mail info@terraaquatica.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services médicaux / secours **15**
Pompiers et secours **18**
Police **17**
Ligne d'appel d'urgence de l' UE **112**
Centre d'information toxicologique ORFILA (INRS) **01 45 41 59 59**
Centre d'information toxicologique Sud Ouest **05 61 77 74 47**

2 RUBRIQUE 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Reg. 1272/2008/CLP IK. (Classification non requise) - Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas jugé dangereux.

Informations additionnelles
Dangers pour l'homme Aucun
Risques environnementaux Aucun
Dangers physico-chimiques Aucun
Autres dangers Aucun

2.2 Éléments d'étiquetage

Conformément au Reg. 1272/2008/CLP et ses adaptations
Pictogramme de danger Aucun
Mot de danger Aucun
Substances dangereuses à indiquer sur l'étiquette Aucune
Mention de danger Aucune
Mention d'avertissement (phrases P) P102 Tenir hors de portée des enfants
Informations supplémentaires sur les dangers (UE) Aucun

2.3 Autres dangers

Aucun

3 RUBRIQUE 3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges	Pro Organic Grow
Description	Pro Organic Grow est un mélange à base de matières premières d'origine organiques autorisées selon le règlement (UE) N°2018/848 et 2021/1165 (remplaçant N°843/2007).
Données supplémentaires pour l'identification des substances dangereuses	Non applicable

4 RUBRIQUE 4 – PREMIERS SECOURS

Aucun incident connu de dommages aux personnes qui ont utilisé ce produit. D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

4.1 Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux	Rincez immédiatement les yeux, y compris sous les paupières, avec beaucoup d'eau claire et propre pendant au moins 15 minutes.
En cas de contact cutané	Rincez abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la peau est rouge ou gonflée, ou si une irritation persiste, consultez un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente ou en proie à des convulsions.
En cas d'ingestion /aspiration	Si une personne a avalé ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau pour diluer le produit.
En cas d'inhalation	Dans des conditions normales d'utilisation, l'inhalation est peu probable. En cas d'exposition déplacer la personne à l'air frais et si besoin aider à la respiration. Consulter un médecin si des difficultés respiratoires apparaissent/ persistent.
Protection de ceux qui prodiguent les soins de premiers secours	En fonction du contexte des premiers soins, porter un équipement de protection adéquat y compris un masque ou un appareil respiratoire avec filtre. Toujours porter des gants de protection et un masque de réanimation en cas de respiration artificielle. Se laver soigneusement les mains après avoir prodigué les premiers soins. Si vos vêtements sont contaminés par une substance chimique au cours de l'administration des premiers soins, changer ces vêtements.

Autres données
Pour d'autres détails de l'administration des premiers soins, comprenant sans s'y limiter des effets plus graves pour la santé, le médecin peut consulter le centre d'informations toxicologiques, permanence téléphonique : voir section 1.4

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas de symptômes connus

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas de données disponibles

5 RUBRIQUE 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction	Le produit n'est pas inflammable ou combustible. Risque d'incendie faible du fait des caractéristiques d'inflammabilité du produit dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.
Moyens d'extinction appropriés pour un feu aux alentours	Utiliser un produit chimique sec, du dioxyde de carbone, de l'eau pulvérisée (Brume) ou de la mousse.
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie, ne pas utiliser : Jet d'eau

5.2	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	<p>Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie ou d'explosion soumis à des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.</p> <p>Un incendie dans l'espace environnant produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de composition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les poussières, vapeurs ou fumées relâchées par la combustion de produits.</p>
5.3	Conseils aux pompiers	<p>Isoler rapidement le lieu en évacuant toutes les personnes de la zone proche de l'incident en cas d'incendie. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Eloigner les conteneurs du feu si cela peut être fait sans risque. Utiliser de l'eau ou de l'eau pulvérisée pour maintenir au frais les récipients exposés à l'incendie. Faire attention aux coulées d'eau résultant de la lutte contre l'incendie. Ne pas évacuer le produit d'extinction du feu dans les canalisations ou les égouts.</p>
	Actions protectives à mettre en place lors de la lutte contre l'incendie	<p>Le produit n'est pas combustible. En cas d'incendie dans l'espace environnant, on peut utiliser des moyens d'extinction et des équipements de protection appropriés pour les autres matériaux présents (vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel), conformes à la norme EN469 pour un niveau de protection de base pour les incidents chimiques. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.</p>
	Equipements de protection appropriée	
5.4	Autres informations	Non applicable
6	RUBRIQUE 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE	
6.1	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
		Assurer une bonne ventilation.
6.1.1	Pour les non-secouristes	Porter des gants et des lunettes de protection pour éviter les taches ou risque de projection.
6.1.2	Pour les secouristes	Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés à la nature du danger. (Voir section 8)
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	
		Le produit est biodégradable. Cependant éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Si cela se produit, en informer les autorités compétentes.
6.3	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	
6.3.1	Méthode de confinement	Couverture des égouts
6.3.2	Procédure de nettoyage	Rassembler par moyens mécanique le produit déversé et éliminer les restes par jets d'eau. Prévoir une ventilation suffisante de l'endroit où a lieu le renversement de matière. L'élimination de la matière contaminée doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.
	Autres Informations	Ne pas mettre en contact le produit renversé avec des matériaux combustibles ou incompatibles. Le personnel chargé du nettoyage doit porter un équipement pour protéger la peau et les yeux ainsi que pour se protéger des vapeurs. On peut éponger de petites quantités de produit avec des matériaux inertes, non combustible, tel que du sable ou de la terre. Ces matériaux doivent ensuite être placés dans des contenants appropriés. Ne pas jeter dans les caniveaux ou les égouts. Ne jeter aucun résidu.

6.4	Référence à d'autres rubriques	Rassembler les restes dans un contenant identifié : voir point 13 pour l'élimination. Équipement de protection individuelle : voir la section 8 Considérations relatives au retrait : voir la section 13.
------------	---------------------------------------	---

7 RUBRIQUE 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	<p>Eviter la formation de particules en suspension et la dispersion du produit dans l'air.</p> <p>Adopter une ventilation adéquate dans les endroits où les particules en suspension se développent.</p> <p>Tenir à l'écart des flammes et des étincelles. Ne pas fumer.</p> <p>Tenir à l'écart des sources de chaleur et des autres sources d'incendie.</p> <p>Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.</p> <p>Se laver les mains après chaque utilisation.</p>
7.2	Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités	<p>Assurer une ventilation ou extraction locale adéquate.</p> <p>Conserver dans un endroit frais et sec. Garder le récipient hermétiquement fermé.</p> <p>Une température supérieure à 90°C peut entraîner une décomposition thermique créant des sous-produits totalement bénins, matière organique, eau, carbone.</p> <p>Idéalement la température de stockage doit être comprise entre 5 et 30 °C.</p> <p>Fermer les récipients avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur. Maintenir les récipients en position verticale pour éviter les risques de fuite.</p> <p>Si possible entreposer dans des zones dont la chaussée est imperméable.</p>
7.3	Utilisations finales particulières	<p>Pas d'utilisations finales particulières.</p> <p>Bonnes pratiques : conserver dans les récipients fermés et labélisés. Fermer les contenants avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur. Entreposer dans des zones dont la chaussée est imperméable.</p>

8 RUBRIQUE 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1	Paramètres de contrôle	<p>Non applicables</p> <p>Respecter de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.</p>
8.2	Contrôles de l'exposition	
8.2.1	Contrôle technique approprié	Aucun contrôle particulier.
8.2.2	Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)	<p>Utiliser des protections individuelles mises sur le marché en respect des dispositions du règlement (UE) 2016/425 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016.</p> <p>Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés au risque, maintenus propres et correctement entretenus en respect des dispositions du code du travail.</p>
a)	Protection des yeux et du visage	<p>Il est recommandé de porter des lunettes de protection conformes à la norme NF EN166 avant toute manipulation de produits afin d'éviter les risques de projection.</p> <p>Mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec le produit, afin d'éviter les tâches.</p>
b)	Protection de la peau	<p>Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.</p>

c)	Protection respiratoire	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Appareil de protection respiratoire non nécessaire.
	Protection du corps	Porter des vêtements de protections appropriés. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devant être lavées.
8.3	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Pas de données disponibles. Produit biodégradable.

9 RUBRIQUE 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a)	Etat physique	Tous les composés de Pro Organic Grow sont en solution aqueuse.
b)	Couleur	Noire
c)	Odeur	Soja
d)	Point de fusion/point de congélation	Non déterminé /-1°C
e)	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100°C
f)	Inflammabilité	Non inflammable
g)	Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité 'LSI	Sans objet
h)	Point d'éclair	Non déterminé
i)	Température d'auto-inflammation	Non déterminé
j)	Température de décomposition	Non déterminé
k)	pH	4
l)	Viscosité cinématique	Non déterminé
m)	Solubilité	Entièrement soluble
n)	Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
o)	Pression de vapeur	Non déterminé
p)	Densité et/ou densité relative	1.29
q)	Densité de vapeur relative	Non déterminé
r)	Caractéristiques des particules	Non déterminé

9.2 Autres informations

9.2.1	Informations relatives aux classes de danger physique	Aucune
-------	---	--------

10 RUBRIQUE 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1	Réactivité	Stable. Pas de risques de réaction particuliers avec d'autres matériaux dans les conditions normales d'utilisation.
10.2	Stabilité chimique	Pro Organic Grow est stable à la température ambiante dans les emballages fermés et dans des conditions normales de stockage et de manipulation. Aucune polymérisation dangereuse ne peut être produite par aucun de ces composants.
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Pas de risque de réactions dangereuses dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.
10.4	Conditions à éviter	Pas de conditions particulières à éviter.
10.5	Matières incompatibles	Aucune connue
10.6	Produits de décomposition dangereux	Aucun connu

11 RUBRIQUE 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

a)	Toxicité aiguë	Aucune toxicité connue
b)	Corosion cutanée / irritation cutanée	
c)	Lésions oculaires graves/ irritation oculaire	
d)	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
e)	Mutagénicité sur les cellules germinales	
f)	Cancérogénicité	
g)	Toxicité pour la reproduction	
h)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	
i)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	
j)	Danger par aspiration	

11.1.5	Informations sur les voies d'exposition probables	
	Ingestion	Voie d'exposition peu probable dans des conditions normales d'utilisation. Aucun effet important ou danger critique connu.
	Inhalation	Voie d'exposition peu probable dans des conditions normales d'utilisation. Aucun effet important ou danger critique connu.
	Exposition de la peau	Peut provoquer une irritation légère selon le temps d'exposition.
	Exposition des yeux	Irritation légère possible – laver avec de l'eau.
11.1.6	Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Pas de symptômes connus
11.1.7	Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée	Pas d'effets connus sur la santé
11.1.8	Effets interactifs	Données non connues
11.1.9	Absence de données spécifiques	Pas de données disponibles
11.1.10	Mélanges	Pas de données disponibles
11.1.11	Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Mélange ne contenant pas de substances soumises à enregistrement. Pas d'effets nocifs ou symptômes connus résultant de l'exposition au mélange ou aux substances qui le composent.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1	Propriétés perturbant le système endocrinien	Pas de données disponibles
--------	--	----------------------------

12 RUBRIQUE 12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1	Toxicité	Pas de risques connus
12.2	Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable par les plantes et le sol. Le produit ne montre aucun phénomène de bioaccumulation.
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Le produit n'est pas supposé occasionner d'effet sur l'environnement s'il est utilisé correctement selon les recommandations. Ce produit peut être véhiculé par les infiltrations d'eau souterraines ou les ruissellements de surface car il est entièrement soluble.
12.4	Mobilité dans le sol	
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB	Aucun composant classé PBT et vPvB
12.6	Propriétés perturbant le système endocrinien	Aucune donnée disponible à ce jour à notre connaissance
12.7	Autres effets nefastes	Aucune donnée disponible à ce jour à notre connaissance

13 RUBRIQUE 13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1	Méthodes de traitement des déchets	Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Déchet : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Élimination du produit/ de l'emballage : Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale/ Nationale correspondante en vigueur. Suivre les dispositions de la directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.
------	---	--

	Code de liste des déchets	Récupérer le produit autant que possible. Suivre la législation locale. Non applicable
14	RUBRIQUE 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT	
14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	Transport non- dangereux
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	Transport non- dangereux
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	ADR	Transport non- dangereux
	IMDG	Transport non- dangereux
	OACI/IATA	Transport non- dangereux
14.4	Groupe d'emballage	Transport non- dangereux
14.5	Dangers pour l'environnement	Transport non- dangereux
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Transport non- dangereux
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Transport non- dangereux
15	RUBRIQUE 15 – INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION	
15.1	Reglementations/ législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
	Reg. 1272/2008/CE	Le produit ne contient pas de substances pouvant être classées comme cancérigènes. 1 ou 2 selon Reg.1272/2008/CE et les mises à jour suivantes.
	Reg. 830/2015/CE (REACH)	Non applicable
	Risques particuliers	Aucun à notre connaissance
15.2	Evaluation de la sécurité chimique	Evaluation non effectuée
16	RUBRIQUE 16 – AUTRES INFORMATIONS	
16.1	Abreviations et acronymes	ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route NUMÉRO CAS: Chemical Abstract Service numéro CE50: Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise à l'essai. NUMÉRO CE: Numéro d'identification dans ESIS (Archives européennes des substances existantes) CLP: Règlement CE 1272/2008 DNEL: Niveau calculé sans effet IATA DGR: Règlement sur le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien IMDG: Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses OMI: Organisation maritime internationale CL50: Concentration létale 50 % DL50: Dose létale 50 %. LEP: Niveau d'exposition professionnelle PBT: Persistant, bioaccumulant et toxique selon REACH PEC: Concentration prévisible dans l'environnement PEL: Niveau d'exposition prévisible PNEC: Concentration prévisible sans effets REACH: Règlement CE 1907/2006 vPvB: Très persistant et bioaccumulable selon la norme REACH
16.2	Références bibliographiques	Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)

Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)

Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)

Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen Règlement
(CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)

INRS - Fiche Toxicologique

Patty - Hygiène industrielle et toxicologie

Site web de l'Agence ECHA

16.3 Changements comparés à la version précédente

Date nouvelle version	15/02/2023
Date version précédente	03/01/2022
Version	6
Elements modifiés	Mise à jour Conformément au règlement (UE) 2020/878

16.4 Note

Le mélange indiqué ne requiert pas de FDS selon les exigences du REACH. Fiche établie à titre d'information.

Cette fiche de sécurité est conforme aux exigences établies par le Règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les documents qui régissent son activité. L'utilisateur prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation spécifique du produit. Toutes les exigences réglementaires mentionnées visent simplement à aider le destinataire à assumer ses responsabilités. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. La présente fiche de données de sécurité a été établie par la société Terra Aquatica sur la base de ses connaissances actuelles (fiche de données de sécurité des matières actives établies par le fabricant et autres données bibliographiques). Les informations contenues sont basées sur nos connaissances relatives au produit, à la date indiquée. Elles sont données de bonne foi. L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été créé.

Les informations décrivent les aspects de sécurité du produit. Elles n'ont pas pour objet de garantir des propriétés spécifiques.

Le destinataire doit s'assurer qu'il n'est pas responsable de quoi que ce soit d'autre d'après d'autres textes que ceux mentionnés. Il est de la responsabilité des utilisateurs d'observer les réglementations en vigueur.